



**crd-goc.brussels**   
commission régionale de développement  
gewestelijke ontwikkelingscommissie

---

# AVIS D'INITIATIVE

## DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT RELATIF À LA CARTE D'ÉVALUATION BIOLOGIQUE

---

17-02-22

Conseil de l'Environnement  
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles  
Tél : 02 205 68 68 – [info@cerbc.brussels](mailto:info@cerbc.brussels) – [www.cerbc.brussels](http://www.cerbc.brussels)

Commission Régionale de Développement  
Rue de Namur 59 – 1000 Bruxelles  
Tél : 02 435 43 56 – [crd-goc@perspective.brussels](mailto:crd-goc@perspective.brussels) – [www.crd-goc.brussels](http://www.crd-goc.brussels)

## Préambule

Dans le cadre de leurs missions, le Conseil de l'Environnement (le Conseil) et la Commission régionale de Développement (la Commission) ont tous deux la faculté de remettre des avis d'initiative sur les dossiers qu'ils ont à connaître.

Ainsi, de par les échanges de bonnes pratiques dans les diverses matières qui les occupent, ils ont jugé utile de mettre en commun leurs connaissances afin de délivrer l'avis d'initiative qui suit.

Lors de l'audition de Bruxelles Environnement sur la Carte d'Évaluation Biologique le 16 décembre 2021, une première discussion a eu lieu entre le Conseil et la Commission.

### 1. Contexte

Le Conseil et la Commission remettent chacun un avis au Gouvernement ou aux Communes, selon les dossiers. Afin d'être mieux informés dans le cadre des dossiers qu'ils ont à analyser, ils ont pris connaissance de la dernière version de la Carte d'Évaluation Biologique (CEB) établie par Bruxelles Environnement (BE). Celle-ci est un élément important et révélateur, non seulement pour l'ensemble des PAD (comme celui de Josaphat qui abrite une grande biodiversité), mais également dans le cadre des avis sur les projets de PCD et de certains PPAS (ex : PCD d'Evere, PPAS Chaudron à Anderlecht), ou encore dans le cadre prochain de la révision du PRAS.

Dans cet avis d'initiative, il est donc parfois fait référence au PAD Josaphat, lorsqu'il s'agit de thématiques ou de zones spécifiques.

Pour rappel, BE est chargé, en vertu de l'article 20 de l'Ordonnance relative à la conservation de la Nature du 1er mars 2012, de dresser et d'actualiser une carte d'évaluation biologique du territoire de la Région, incluant un inventaire des sites de haute valeur biologique et dignes de protection.

Cette carte est rendue publique selon les modalités arrêtées par le Gouvernement, qui peut arrêter la périodicité d'actualisation et les modalités de forme et de contenu de cette carte.

Le Gouvernement peut désigner comme réserve naturelle ou comme réserve forestière les sites dignes de protection, notamment les sites précités éventuellement élargis de manière à incorporer un périmètre de protection. Le Gouvernement pourrait aussi développer de nouveaux concepts de protection, comme le « parc naturel régional » pour protéger et développer des territoires (ex : la Pede ou la Vallée du Molenbeek).

Cette carte d'évaluation biologique a été développée, à la base, dans une version nationale (1978) au 1/25.000e. À la suite de la création de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), la carte a été reprise par BE dans les années 1990 dans une version au 1/10.000e moins exhaustive que celle présentée aujourd'hui (version 96/98 actualisée en 2010). L'ensemble de la Région bruxelloise a été classée en zones A, B, C, D et E (les zones A étant de plus haute valeur biologique qui sont par ailleurs déjà protégées à 95 % [zone Natura 2000, etc.]).

La carte d'évaluation présentée en est une actualisation réalisée par des bureaux d'étude en 2019-2020.

### *Méthodologie et objectifs*

L'actualisation vise à la fois l'exhaustivité et le détail. Pour ce faire, deux cartes ont été réalisées en parallèle :

- L'actualisation de la carte CEB 2000 ;
- L'analyse cartographique par îlot bâti.

Les outils utilisés ont été les suivants :

- Une interprétation de photos (orthophotoplans de 2018 pour faire évoluer les polygones [1807 polygones analysés un par un] et l'analyse des orthophotoplans de 1996 et 2004 comme référence des données autour de 2000) ;
- Des compléments relatifs aux mesures de la haute valeur biologique (sur la base des relevés précédents actualisés).

La CEB résultante est la combinaison de ces 2 cartes.

Il s'agit donc d'un inventaire « complet » de la couverture végétale avec un focus sur les zones de grand intérêt. Au-delà d'une étude de la qualité du milieu, le type de végétation a également été déterminé (s'il agissait, par exemple, de prairies ou de champs).

Il faut noter cependant que seuls les éléments déjà présents dans l'ancienne carte de CEB ont fait l'objet d'une actualisation.

L'analyse par îlot prend en compte :

- La notion d'îlot ouvert ou fermé ;
- Les paramètres internes à l'îlot : proportion de végétation (de 0 à 100), surface de végétation, biotope des valeurs biologiques dans l'îlot et perméabilité ;
- Les paramètres externes à l'îlot : valeur des blocs adjacents, structures favorables au mouvement (talus ou cours d'eau à ciel ouvert). Le score, de 1 à 5, est beaucoup plus lissé avec moins de clusters localisés.

Le score final est la somme de tous les scores internes et externes (de 1 à 15) : il s'agit d'un modèle entièrement automatisé selon les critères définis, contrairement à l'appréciation de la valeur biologique (HVB) qui reprend des données détaillées sur les sites déjà répertoriés comme tels précédemment.

**La qualité du couvert végétal se mesure sur une échelle de 5**, soit des valeurs **A, B, C, D, E**. Les lettres ont été privilégiées par rapport à une échelle chiffrée (comme dans la PEB), les valeurs étant plus appréciatives et les scores chiffrés pouvant donner de fausses informations (un score de 4 n'est pas forcément 2 fois moins bien qu'un score de 8).

Exemple de calcul : le Parc Tenbosch a un score total de 7/15, avec une qualité biologique de D (pas de grands îlots, pourcentage plus élevé de verdure, ouverture de l'îlot plus grande, score interne de 7 et externe 0).

Le Conseil et la Commission estiment qu'il vaut mieux utiliser une échelle chiffrée correspondant à des critères et à une certaine cohérence dans la façon de coter. L'utilisation de valeurs non chiffrées couvre une hétérogénéité dans la méthode de calcul de la valeur.

### *Utilisation de l'outil CEB*

La CEB se veut une aide à la décision en matière de planification urbanistique, mais qui n'est pas comparable à d'autres plans ou instruments de planification qui existent au niveau de l'aménagement du territoire (PRAS).

Il s'agit d'un outil d'inventaire qui a pour vocation de fournir des données de base pour :

- Cibler les zones de haute valeur biologique et dignes de protection ;
- Faire une analyse ou donner des avis en termes de nature et de biodiversité pour l'élaboration des plans d'aménagements et projets urbanistiques ;
- Servir de moyen de communication ;
- Sensibiliser le grand public.

La carte est accessible sur le portail cartographique de BE (Geodata) et sous forme de document (PDF).

Conformément à l'article 20 de l'Ordonnance Nature, l'actualisation (probablement tous les 5 ans) se fera par l'acquisition de nouvelles données (végétation, inventaires locaux, ...), et en tenant compte de l'évolution des techniques de cartographie.

## **Avis d'initiative**

Le Conseil et la Commission soulignent l'importance et la qualité du travail réalisé et montrent un grand intérêt pour cette carte d'évaluation. Ils félicitent Bruxelles Environnement pour la production de cette carte. Ils se proposent de contribuer à l'amélioration de cet important outil de travail, en vue de sa prochaine exploitation et de sa future actualisation en faisant part, ci-après, de leurs réflexions et remarques.

### **1. Méthodologie**

Il ressort de la lecture de cette carte qu'elle ne reflète malheureusement pas toujours la réalité, du fait de l'interprétation automatique qui a été faite des données. Ainsi, la manière dont sera utilisée la carte sera déterminante et dépendra de la validation du résultat et de la méthodologie.

#### *Vision dynamique de la carte*

Le Conseil et la Commission regrettent en particulier que de nombreux sites ayant fait l'objet d'urbanisations récentes, mais en cours en 2019-2020, ne soient pas cartographiés correctement, ce qui peut induire des mauvaises interprétations, en particulier dans le cadre de la révision du PRAS (Quartier AKAROVA [Ernotte] à Ixelles, Val d'Or à Woluwe-Saint-Lambert, quartier Chaudron à Anderlecht, lotissements au Plateau Engeland, ...).

Ils suggèrent de prendre en compte également le caractère évolutif des sites dans l'optique d'une évaluation dynamique. Josaphat, par exemple, n'avait pas une très haute valeur biologique à l'origine contrairement à aujourd'hui.

Le Conseil et la Commission prennent note que la CEB n'est pas le seul critère pour déterminer la valeur biologique des îlots. Plutôt que de tout intégrer dans la carte, il est plus intéressant d'avoir la possibilité de croiser des données, selon les besoins et les résultats recherchés lors d'une analyse spécifique. Le

Conseil et la Commission recommandent que les différentes couches d'information soient bien indiquées dans un guide d'utilisation.

#### *Échelle métropolitaine (et interrégionale)*

Le Conseil et la Commission regrettent que la carte ne reprenne pas l'information existante pour la région flamande qui dispose du même type de carte afin de bien mettre en évidence les continuités écologiques (végétation, eau, sols libres et parcours pour faune). Le PRDD ouvrait déjà cette piste dans ses cartes. L'étude Open récemment diffusée aborde l'aspect métropolitain du point de vue des espaces ouverts.

#### *Échelle régionale*

Le Conseil et la Commission entendent la nécessité d'arrêter, à un moment, un choix sur des paramètres. Ce choix à un niveau d'analyse à l'échelle régionale permet de recouper d'autres informations, voire de l'intégrer dans d'autres éléments de planification (comme le PRAS, ou NOVA) pour permettre, par exemple, de déterminer dans quelle zone de la CEB se trouve une demande de permis.

Ils constatent cependant qu'un des problèmes qui se pose pour la CEB est précisément celui de l'échelle et de la définition de l'unité, et d'adapter au besoin la méthodologie pour rencontrer, par exemple, des objectifs stratégiques.

#### *Échelle de l'îlot*

Les intérieurs d'îlots et leur valeur biologique n'ont pas été pris en compte pour l'inventaire. Or, ceux-ci jouent un rôle dans la biodiversité, surtout lorsqu'il s'agit d'îlots de grande taille et d'îlots fermés, car ils offrent une bonne capacité d'accueil de la biodiversité et de la faune.

Ainsi, au niveau de la méthodologie, le nombre de points attribués à une zone ou à l'unité de base qu'est l'îlot pose problème et particulièrement donc pour les îlots anormalement grands.

Dès lors, le Conseil et la Commission sont d'avis que dans certains cas, il serait parfois plus judicieux d'avoir une approche spécifique des îlots anormalement grands, pour refléter davantage la réalité. Certains facteurs, comme la présence ou non de voiries au sein de l'îlot, ont un rôle à jouer au niveau des connectivités.

Par exemple : l'îlot industriel dans le PAD Josaphat où les valeurs sont faussées par le choix de délimitation de l'îlot par les voiries extérieures, ce qui lui attribue une trop haute valeur biologique globale.

Il est étonnant de constater que la zone d'entreprise du site Josaphat soit reprise comme ayant la même valeur biologique que le parc Josaphat en général. Selon le Conseil et la Commission, une section industrielle ne peut avoir le même score qu'une zone verdurisée. Il y a, en effet, très peu de verdure et, de plus, de faible qualité biologique autour des entreprises entre la partie est et ouest du site. Ils soulignent que cela relève du fait que la limite de l'îlot est celle des voiries.

Une suggestion serait de diviser ce type d'îlot pour avoir une analyse plus réaliste de la situation et qui déterminerait alors un score différent.

De même, à Forest, l'îlot industriel de la « Petite Île » comporte des voiries internes mais qui ne sont pas traversantes et fait donc l'objet d'une seule appréciation globale alors qu'il faudrait différencier les talus du chemin de fer qui présentent un intérêt certain, du reste de l'îlot entièrement bâti qui non

seulement se caractérise par l'absence de toute verdure, mais est aussi en mauvais état et sans doute pollué.

Ce très grand îlot, limité par le boulevard Paepsem (est-ouest), le boulevard Industriel, l'avenue Fonsny, l'avenue Van Volxem et l'avenue du Pont de Luttre, comporte un potentiel énorme de reconnections biologiques déjà mises en œuvre par BE lors de la réhabilitation des berges de la senne (décrites dans le Beeldkwaliteitsplan [BKP] Canal).

### *La faune*

Le Conseil et la Commission regrettent l'absence de prise en compte de la faune dans la CEB : il s'agit donc plutôt d'une carte d'évaluation de la végétation. Bien entendu, les observations faunistiques disponibles ne sont pas homogènes sur tout le territoire régional, et une absence d'observation ne signifie pas pour autant une absence de faune à un endroit donné. Ils estiment donc que la lecture de la cartographie est biaisée, car les scores attribués par îlot pourraient être tout autres. À ce stade-ci, il vaudrait mieux d'ailleurs l'intituler « carte de valeur végétale », pour éviter tout malentendu sur la portée des données prises en compte.

### *L'eau et les sols*

Un lien doit être établi avec la question de l'eau et de la qualité des sols, lesquels sont évidemment indispensables au développement et maintien de la biodiversité. La captation, les nappes phréatiques éventuelles et la qualité des sols ne paraissent pas être prises en compte dans les cartes.

### *Les talus*

Alors que la CEB précédente identifiait les seuls talus de la friche Josaphat comme zones de haute valeur biologique, le Conseil et la Commission constatent que la nouvelle CEB ne permet plus d'identifier les talus en tant que tels, ce qui peut prêter à confusion. Ce constat concerne aussi d'autres sites.

Ils prennent note que pour le PAD Josaphat, les talus côté gauche, à l'origine intégrés dans les jardins, ont été réévalués et font maintenant partie du grand bloc repris en score A. Ce n'est pas le cas, par exemple, pour les talus du côté est, qui sont des talus boisés catégorisés comme élément du paysage et qui n'ont pas de haute valeur biologique.

### *Toitures vertes*

Le Conseil et la Commission approuvent la prise en compte des toitures vertes dans l'analyse, celles-ci ayant également une valeur biologique. Mais ils soulignent qu'il ne faudra pas confondre les types de toitures végétales, certaines n'ayant que peu de valeur de biodiversité.

## **2. Considérations stratégiques et utilisation de la CEB**

### *Changement de paradigme*

La CEB est présentée comme un document parmi d'autres qui sera pris en compte dans la constitution du réseau écologique bruxellois, en lien avec le PRAS.

Le Conseil et la Commission estiment qu'un changement de paradigme est nécessaire, à savoir, de faire du milieu urbain un écosystème et d'y introduire une pensée écosystémique. La valeur biologique en soi n'existe pas, elle dépend de son contexte. Il y a un besoin d'un plus grand nombre d'espaces verts

ouverts, non minéralisés, perméables et dans lesquels il faut accroître aussi la valeur biologique. L'interaction avec les humains, l'intégration de la société civile doivent être comptabilisés dans la valeur biologique.

Le Conseil et la Commission s'interrogent, dès lors, sur les instruments d'analyse nécessaires pour atteindre une planification écosystémique. Il s'agit d'intégrer l'activité humaine dans une approche écosystémique et de juger de la valeur de la nature par rapport à l'humain. Il faut aussi verduriser pour des raisons sociales et pas seulement pour préserver la biodiversité.

L'écosystème ne porte pas uniquement sur ce qui se passe au niveau du sol : une analyse verticale doit aussi être menée, ce qui implique de considérer le sol, le sous-sol ainsi que l'air. La biomasse est par ailleurs un critère important à prendre en compte dans la vision écosystémique.

En outre, il faut également mieux expliquer la relation avec la carte du Coefficient de biodiversité par surface (CBS+) dans les zones urbanisées.

Il faut donc un instrument analytique qui permette d'objectiver l'interaction et la complexité de la vie urbaine.

Le Conseil et la Commission se réjouissent déjà de pouvoir disposer prochainement de l'inventaire des espaces verts ouverts au public qui permettra, par le croisement des données, de réévaluer les zones de carence en RBC.

#### *Constitution de réseaux/sanctuarisation*

Le Conseil et la Commission soulignent l'intérêt des réseaux écologiques et de leur utilisation stratégique dès qu'une vision des interconnexions sera possible.

En effet, actuellement, les interconnexions sont locales mais pour la stratégie bruxelloise, il faut les voir au niveau global et métropolitain. Selon le rôle qu'une zone joue au sein du réseau, cela pourrait lui donner une valeur spécifique différente de l'appréciation isolée du site.

Dans la même approche, alors que la volonté de la CEB est de sanctuariser les zones A, puisque ce sont des réservoirs de haute valeur biologique à préserver, le Conseil et la Commission estiment qu'il serait également intéressant de se poser des questions sur les localisations préférentielles de ces zones, dans le cadre d'un réseau.

Ils soulignent ainsi, par exemple, la nécessité d'évaluer la pertinence de préserver des territoires géographiquement proches mais écologiquement très différents comme la friche Josaphat et Schaerbeek-Formation d'une part, ou la Petite Île et Neerpede d'autre part.

L'idée que la sanctuarisation est liée uniquement à des espaces individuels est un peu pauvre. La carte du réseau donnera sans doute plus de poids à certains espaces par rapport à d'autres, parce qu'ils ont une fonction différente dans le réseau.

Le Conseil et la Commission entendent que le réseau écologique, tel que proposé actuellement, est la combinaison de 3 facteurs :

1. La carte d'évaluation biologique ;
2. Une dimension de protection : tous les éléments Natura 2000 et protégés au PRAS (protection active et passive), réserves naturelles, parcs classés au patrimoine au niveau du paysage, se retrouvent dans les paramètres et entrent en ligne de compte ;

3. Des éléments de stratégie de planification tels que les connexions estimées importantes entre les espaces.

Ces 3 éléments devraient être intégrés dans la carte biologique selon leur pondération (attribution de scores sur toutes les zones qui se verront placées dans une zone centrale, de développement ou en zone d'habitation).

Le Conseil et la Commission font remarquer que le réchauffement climatique est un facteur crucial à prendre en compte, particulièrement dans le contexte urbain avec, entre autres, la question des îlots de chaleur. Les choix futurs seront déterminants, notamment pour les réseaux écologiques et les espèces à planter. Il sera donc effectivement important de déterminer quels sont les objectifs écologiques lorsque le réseau écologique sera constitué, et ce, notamment en fonction du contexte urbain dans lequel on se trouve.

Ainsi, le Conseil et la Commission ont mis en évidence les sites qui ne peuvent être travaillés au niveau de l'îlot (aux environs d'Erasmus à Anderlecht, plateau Engeland, Val d'Or, plaine des manœuvres de l'ULB – cfr. liste en annexe).

#### *Maintien des ZIU*

Bien que la CEB soit un document d'analyse et non contraignant, le Conseil et la Commission demandent, dans le contexte des enjeux économiques et de la transition vers une économie circulaire, d'être attentifs à la disparition des terrains de qualité industrielle à disposition à l'intérieur de la région bruxelloise.

L'inventaire devrait, selon le Conseil et la Commission, mieux prendre en compte la nature même du terrain, son occupation/utilisation actuelle en sachant que pour certaines zones, la protection de l'environnement en général doit être conditionnée à l'utilisation actuelle de la zone.

En effet, ils considèrent important, pour le développement équilibré et durable de la Région, de conserver un certain nombre de zones industrielles.

### **3. Conclusion**

Le Conseil et la Commission saluent la qualité du travail, mais insistent sur la nécessité d'affiner la méthodologie pour la correction de la carte actuelle, en tenant compte des éléments précités. Ils suggèrent dès lors que la méthodologie soit présentée et débattue au niveau de certains Conseils par rapport à des objectifs stratégiques (ils rappellent notamment le problème d'échelle et de définition de l'unité – voir plus haut). Il serait aussi nécessaire de faire le même travail d'inventaire sur la faune.

D'autres éléments vaudraient également la peine d'être analysés :

- L'intégration des données dans le monitoring des quartiers ;
- La périphérie métropolitaine par rapport à la situation en Région bruxelloise (au niveau des grands ensembles, les grandes tendances). Par exemple, il existe en Flandre une carte des îlots de chaleur. Ce serait, de plus, l'occasion d'une collaboration entre les deux régions et de mettre en cohérence les cartes reprenant les îlots de fraîcheur/chaleur ;
- La poursuite de l'analyse des parcelles des îlots qui ont évolué favorablement ou défavorablement en termes de superficie. La Commission suggère de prendre en compte



la notion de durée d'évolution. On pourrait préciser qu'il s'agit d'une végétalisation ou naturalisation récente ou pas ;

- Une explication des connexions écologiques importantes qui figurent sur la carte (avenue Louise, avenue de Tervuren, ...) ;
- La mise en évidence des zones de contraste fort : comment réussir à sauvegarder, sur le plateau Engeland, la zone Natura 2000, avec tous les lotissements qui se développent autour ? Dans quelle mesure pourrait-on mettre des frontières conflictuelles (zones de conflit entre extension urbaine et zones de haute valeur biologique) ?
- Faire évoluer la CEB en faisant participer une partie de la population (naturalistes, étudiants, ...).

Il serait par exemple intéressant de développer la science participative en promotionnant des applications comme Observation.be qui permet de rentrer des données d'observation ;

- Envisager de développer, à côté des évaluations biologiques ou biodiversitaires, des évaluations des capacités d'accueil des espaces ouverts pour la récréation, la pédagogie, ... (par exemple la forêt de Soignes est un énorme pôle récréatif, pédagogique et même artistique) ;
- Améliorer les capacités d'observations de terrains au sein même des administrations, ou par des collaborations plus étroites avec les universités. Les cartes d'évaluation à un certain niveau de précision exigent des observations de terrains ;
- Cet outil devrait idéalement figurer de manière systématique dans les situations existantes de fait des projets de PCD et PPAS et faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des RIE pour prendre en compte les faiblesses et les améliorations méthodologiques.

## 4. Annexe : liste des sites à réévaluer

### *Anderlecht*

Nouveau quartier entre Erasme et la Pede – Erasmus Gardens et entrepôt STIB

Terrains de l'Hôpital Erasme

Grand îlot de la Petite Île

### *Auderghem*

Hôpital Chirec et ateliers garage STIB

Îlot chaussée de Wavre/rue de l'Amblève

### *Berchem-Sainte-Agathe*

Hoogveld

### *Bruxelles ville*

Avenue de l'Uruguay (le long de la ligne 26)

Prison de Haeren

Îlot au niveau pont Buda entre canal et chaussée de Vilvoorde

Îlot entre chaussée de Vilvoorde et avenue de Béjar

Hôpital militaire Reine Astrid

*Ixelles*

Plaine des manœuvres de l'ULB

Logement sociaux Akarova chaussée de Boitsfort (Ernotte)

*Jette*

AZ VUB

*Molenbeek*

Îlot boulevard Mettewie/avenue du Condor

*Schaerbeek*

Friche Josaphat côté boulevard Général Wahis

Gare de Schaerbeek – voies ferrées entre boulevard Lambermont et la rampe du Lion

*Uccle*

Trois lotissements sur le plateau Engeland

*Woluwe-Saint-Lambert*

Lotissement sur le plateau du Val d'Or

Îlot des Cliniques St Luc

\*

\*

\*